

Décision

Générale

colonial

Décision n° 392 accordant un congé administratif à M. Pottier

n° 392

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 4 du 30/04/1948

Date de publication

17 avril 1948

Date du numéro

30 avril 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires des fonctionnaires et agents des services coloniaux

Vu le décret n° 47-970 du 29 avril 1947 portant modification au décret du 2 mars 1910 en ce qui concerne le régime des congés et abrogeant le décret du 1^{er} mars 1944: Vu la demande en date du 6 avril 1948 de M. Pottier, commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales

Vu l'avis favorable du trésorier-payeur,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Un congé administratif de six mois pour en jouir à Anderville (Man-he) est accordé à M. Pottier (Robert), commis de 4^e classe des Trésoreries coloniales. Art.2.— M. Pottier rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime pour compter du 1^{er} mai 1948 et voyager en 2^e classe aux frais du budget local (assimilation : 4^e catégorie). Art. 3.— La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.